



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023

Affaire n° 33-20230225

Actualisation du tableau des emplois dans le cadre de la nouvelle organisation des services

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 février 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

Était absent :

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 33-20230225

Actualisation du tableau des emplois dans le cadre de la nouvelle organisation des services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 16-20220630 en date du 30 juin 2022 informant le conseil municipal de la nouvelle organisation des services,

Vu le rapport n° 33-20230225 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2023,

Considérant que le tableau des emplois de la collectivité doit être actualisé afin d'intégrer les modifications induites par la nouvelle organisation des services en référence à la délibération n°16-20220630 du 30 juin 2022,

Considérant que l'organisation des services communaux telle que présentée lors du conseil municipal du 30 juin 2022 définit de nouveaux périmètres et champs d'action à la fois pour les emplois fonctionnels de directeur général adjoint des services mais également pour les emplois de direction,

Considérant que cette organisation qui se veut à la fois fonctionnelle et opérationnelle repose sur trois pôles :

- Un pôle dédié à la population « Services aux personnes »,
- Un pôle dédié aux services supports de l'action communale « Ressources et moyens »,
- Un pôle technique dédié à « l'Aménagement du territoire »,

Considérant que la présente affaire constitue une première étape de l'actualisation générale du tableau des emplois, étant précisé que le conseil municipal sera saisi pour approbation à chaque étape clé de la mise en œuvre opérationnelle induite par la nouvelle organisation des services initiée en 2022,

Considérant que dans ce cadre et en premier lieu, il y a lieu d'orienter l'actualisation précitée sur les emplois fonctionnels des trois pôles sur lesquels repose cette organisation, ce qui permettra par la suite à la collectivité d'engager les formalités de recrutements nécessaires afin de pourvoir les emplois vacants. L'annexe 1 ci-après offre une description détaillée des modifications afférentes à ces emplois,

Considérant que le comité social territorial (nouvelle appellation du comité technique depuis les élections professionnelles du 8 décembre 2022) a été consulté pour l'actualisation du tableau des emplois dans le cadre de la nouvelle organisation des services le 15 février 2023. Les avis rendus par les deux collèges sont les suivants :

Avis du collège des élus	Avis du collège des représentants du personnel		
	FO	CGTR	SAFPTR
Favorable	Favorable	Représentants du personnel absents	Favorable

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 La création des trois emplois fonctionnels suivants dans les conditions mentionnées en annexe 1 :

- Directeur général adjoint des services/pôle services à la personne
- Directeur général adjoint des services/pôle ressources et moyens
- Directeur général adjoint des services/pôle aménagement du territoire

L'abrogation des 3 emplois fonctionnels suivants dans les conditions mentionnées en annexe 1 :

- Directeur général adjoint des services/pôle éducation/prévention/insertion/solidarité (délibération du 08/03/1978)
- Directeur général adjoint des services/pôle administration générale/ressources/réglementation (délibération n°40-20170926 du 26/09/2017)
- Directeur Général adjoint des services techniques/pôle technique (délibération n°29-20190427 du 27 avril 2019)

Article 2 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,